45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 30 du 6 novembre 2019

Catégorie C
CAPN n°7 du 23 au 24 octobre 2019

Intégrations dans le corps des AAFIP
Titularisations des agents contractuels PACTE
Titularisations des agents contractuels handicapés dans le corps des AAFIP
Titularisations AAPFIP 2ème classe stagiaires

Surdité à tous les étages en matière de dialogue social !!!!

C'est dans un contexte inédit de contestation et de lutte de la part de **F.O.-DGFiP** face au projet initialement baptisé : « géographie revisitée » ou « nouveau réseau de proximité » que s'est tenue cette CAPN de Titularisations-Intégrations.

Notre ministre aura beau s'évertuer à affubler son projet de tous les vocables les plus alléchants possible, la philosophie du projet reste la même : réduction de la dépense publique en supprimant ou privatisant les missions de la DGFiP, en réduisant de manière drastique les implantations de la DGFiP et bien sûr en continuant à alimenter la machine « à supprimer des emplois ».

Depuis plusieurs mois, nous ne cessons de démontrer et répéter que ce projet, en éloignant l'usager des services publics, remettra profondément en cause le service républicain en termes d'égalité de traitement pour tous nos concitoyens.

Cette CAPN concernait principalement la titularisation des agents stagiaires recrutés lors de l'appel complémentaire d'octobre 2018.

Comme d'habitude, l'administration a continué à se réfugier derrière son obligation de neutralité pour ne pas répondre aux questions de politique générale exposées dans les liminaires des organisations syndicales, y compris sur les sujets impactant directement la DGFiP.
Le seul commentaire émis par l'administration a été de constater que nos déclarations liminaires étaient de plus en plus pessimistes au fil du temps. Si l'administration s'en étonne, il lui suffit d'observer tout ce qui a été déjà mis en place contre la DGFiP et ce qui se prépare dans un avenir très proche pour comprendre cette évolution pessimiste dans nos propos.

Le président de la CAPN, comme à l'accoutumée, a déroulé un méli-mélo de points de satisfaction :

- le succès de la mise en place du Prélèvement à la source (PAS) ;
- une situation financière économique globalement meilleure ;
- grâce aux départs en retraite encore importants dans un avenir très proche, les recrutements resteront conséquents ;
- les compétences de la DGFiP, dans tous les domaines qui la concernent sont reconnues.

Sur le sujet de la départementalisation qui décentralise les actes de gestion, le président n'a aucune inquiétude car l'administration centrale aura toujours son rôle de contrôle du respect des règles de gestion afin d'éviter que s'instaure dans les directions locales un « phénomène de baronnie ».
Cela sera une autre façon de travailler en termes de gestion des ressources humaines.
Pour **F.O.-DGFiP**, « autre façon » ne signifie pas forcément « meilleure façon » car, cette déconcentration prive les agents de la possibilité d'être défendus dans un schéma plus global.

Par contre pour le président, tout en affirmant que les concours resteront la voie prédominante du recrutement, il considère que la gestion prévisionnelle des compétences et recrutements à la DGFiP est largement perfectible. Sans doute qu'aux yeux de l'administration, la loi de la Transformation de la Fonction publique apportera des réponses en permettant un recrutement plus large de contractuels sous contrats de mission.

Rappelons que **F.O.-DGFiP** est totalement opposé à cette disposition de la loi qui va accentuer la précarisation des salariés et organisera un recrutement « à la tête du client ».

Concernant la formation, l'administration nous a confirmé qu'en 2020 les stagiaires bénéficieront d'une formation initiale de 2 mois et demi au lieu de 6 semaines comme actuellement. Du fait de l'allongement de cette formation, le prochain appel des lauréats du concours 2019 pour l'entrée en 2020 se ferait courant mai.

Pour **F.O.-DGFiP**, cet allongement de la durée du stage initial devra se dérouler dans des conditions matérielles optimums pour l'enseignement.

1-Intégration d'adjoint administratif dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques :

Conformément aux dispositions statutaires et un avis favorable prononcé par le directeur local, cette intégration fait suite à détachement depuis le 30 décembre 2016, d'une adjointe administrative principale de 2ème cl. issue de la Direction Départementale des Territoires de Savoie.
Cette intégration prend effet à compter du 25 octobre 2019 avec le grade d'agent administratif principal de 2ème cl. (C2).

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** ont voté **POUR** cette intégration.

2 – Titularisation d'agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Nbre agents	Vote FO
AAPFiP 2eme cl. (après période contractuelle de 24 mois)	POUR
1 AAFIP (après période contractuelle de 18 mois)	POUR

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** ont voté **POUR** ces **2** titularisations tout en rappelant leur opposition pour ce mode de recrutement.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels « PACTE » des années précédentes tenant compte de ces 2 nouvelles titularisations :

Année Recrutement	2015	2016	2017
Recrutements	118	104	111
Fin d'engagement	9	12	4
Non-Titularisations	4		
Renouvellement pour défaillance agent			2
Renouvellement pour défaillance formation			1
Démission		1	1
Total titularisations et %	**105** soit 88,98 %	**91** soit 87,50 %	**103** soit 92,79 %

Commentaire de **F.O.-DGFiP** : la volumétrie de ce type de recrutement est globalement stable d'une année à l'autre. Toutefois le taux moyen de titularisation reste inférieur à 90 %, ce qui nous conforte dans le constat que le système de suivi de l'agent contractuel est perfectible.

3-Titularisations d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

- **10** AAPFIP 2ème cl. à l'issue d'une période contractuelle de 12 mois ont été proposés à la titularisation.
- **1** AAPFIP 2ème cl. à l'issue d'une période contractuelle de 24 mois a été proposé à la titularisation.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** ont voté **POUR** ces **11** titularisations.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels handicapés des années précédentes.

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	72	115	133
Non-Titularisations	2	4	1
Renouvellement			3
Prolongation pour maladie, congé maternité, temps partiel	1	1	9
Démission			2
Total titularisations et %	**69** soit 95,8 %	**110** soit 95,65 %	**118** soit 88,72 %

Ces chiffres nous confortent de la nécessité d'une prise en charge particulière pour ces agents en matière de suivi de période contractuelle probatoire.

4-Titularisations dans le corps des agents administratifs stagiaires des Finances publiques :

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote FO
330	Titularisation après stage de 12 mois	Idem	POUR
1	Titularisation après stage de 18 mois	Idem	POUR
6	Titularisation après stage de 24 mois	idem	POUR
*2	Titularisation	idem	POUR
Dossiers litigieux			
**5	Non Titularisation	Non Titularisation	CONTRE
2	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 12 mois	CONTRE
1	Prolongation stage 12 mois	Titularisation	POUR
3	Prolongation stage 6 mois	Prolongation stage 6 mois	CONTRE
2	Prolongation stage 6 mois	Titularisation	POUR

***Titularisations proposées pour ces agents du fait du dépassement de la franchise maladie ou de temps partiels ne permettant pas de les faire figurer à la date de parution du projet de titularisation.

**** Un dossier était soumis pour avis en non-titularisation pour lequel les organisations syndicales ont considéré que cette proposition n'était pas justifiée.

Les organisations syndicales ont demandé un vote à bulletin secret.

L'administration a soumis au vote la proposition suivante : POUR ou CONTRE la non-titularisation de l'agent. **11** voix se sont prononcées CONTRE cette non-titularisation et **9** voix POUR.
La décision finale du Directeur Général très rapidement communiquée aux membres de la commission (2 jours après la fin des travaux de la CAPN) a été prononcée en défaveur de l'agent, puisque ce dernier voit sa non titularisation confirmée par le Directeur Général.

Commentaire de **F.O.-DGFiP :** pour illustrer le durcissement de l'administration dans ses décisions, trois éléments sont à prendre en compte :

- la décision du Directeur général contraire à l'avis émis par la CAPN lors du vote à bulletin secret ;
- sur les **13** dossiers litigieux soumis à débat, seulement trois dossiers ont obtenu une titularisation ;
- initialement **1** dossier était proposé par la direction locale pour une prolongation de stage de 6 mois ; le bureau RH-2A a transformé cette proposition en un stage de 12 mois.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

« Quand quelqu'un arrive et pour la première fois vous met la douille, vous dit je vous mets les pénalités plein pot, vous pourrez lui dire, j'ai vu le président de la République, il nous a dit qu'il y a droit à l'erreur ! S'ils ne sont pas au courant vous m'écrivez ! Et ce sera corrigé ! »

Ces propos ont été tenus par M. Emmanuel MACRON lors de la clôture du forum annuel BPI France Inno, le 10 octobre dernier.

Les agents de la DGFIP pourraient attendre de la part du plus haut représentant de l'État qu'il s'abstienne d'être aussi méprisant, voire insultant envers les fonctionnaires qui ont à cœur d'exercer leur métier parfois dans des conditions extrêmement difficiles.

Ce genre de discours rappelle des propos similaires tenus par M. DARMANIN à propos de la fonction de comptable.

Ces boniments simplistes et provocateurs qui relèvent de la pure démagogie portent atteinte au consentement à l'impôt, à la justice fiscale et contribuent de surcroît à faire encourir plus de risques aux vérificateurs.

Mais d'un point de vue plus général que peut-on attendre d'un président « jupitérien » et de son gouvernement qui n'hésitent pas à mettre à mal tous les acquis sociaux conquis de haute lutte : financement de la Sécurité sociale, retraite, indemnisation chômage…etc.

Pourtant récemment, le gouvernement proclamait que les comptes de la Sécurité sociale étaient en léger excédent au titre de l'année 2018. Alors, d'où vient ce déficit de 5 milliards ? Tout simplement du fait que le gouvernement réduise une fois de plus les ressources de la Sécurité sociale.

Certes, depuis 17 ans, les gouvernements successifs ont exonéré par milliards les cotisations, c'est-à-dire en prélevant sur le salaire différé, propriété des salariés. Pour autant, le gouvernement a franchi un pas supplémentaire en décrétant que le budget de l'État ne compenserait pas les exonérations.
Dès lors, ce déficit est délibérément creusé pour justifier le projet de contre-réforme des retraites. Le gouvernement en tire argument pour justifier son projet, à savoir que le financement des retraites ne dépassera pas, de manière intangible, 14 % du PIB. Cette seule disposition donne la mesure du basculement qui va s'opérer.

Actuellement, le salarié a des droits consignés et garantis par le régime général, les régimes spéciaux et particuliers et pour ce qui nous concerne, le Code des pensions civiles. Ces droits ne peuvent pas être remis en cause par simple décision du gouvernement. Demain, si le PIB se contracte et le nombre de retraités augmente, un simple décret diminuera la valeur du point et donc des pensions. Par conséquent, les salariés devront partir plus tard à la retraite pour éviter de sombrer dans la précarité.

FO défend le système actuel et revendique le maintien des régimes spéciaux.
FO n'a jamais été co-législateur et n'ira pas négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants.

Le 6 juin dernier le ministre DARMANIN dévoilait la carte des implantations de la DGFiP à l'horizon 2022. Il s'agit de la désormais tristement célèbre dénommée « géographie revisitée » puis « nouveau réseau de proximité ».

Les chiffres sont éloquents. Ainsi, il est prévu de fermer 1 097 trésoreries, soit 68 % de l'existant.
De plus 109 services fiscaux (SIP, SIE, PRS, Cadastre, SPF, SPFE et SDE) seront supprimés, ce qui représente 20 % de ces services.
Par ailleurs, au moins 19 services du contrôle fiscal (BDV, BCR, PCRP et PCE) disparaîtront.
Et ce n'est pas la prolongation de la pseudo-concertation qui va nous rassurer sachant que cette décision est liée à une échéance électorale.

F.O.-DGFiP s'élève d'ores et déjà contre ce plan de destruction de la DGFiP qui se combine avec le dépeçage des SIP, via le prélèvement à la source et la disparition de la taxe d'habitation.
Il convient également de mentionner la mise en place de l'agence unique de recouvrement, la privatisation du cadastre et le passage du fichier immobilier aux notaires.

La destruction de la DGFiP place les agents face à un vaste plan social. Il cache son nom sous des motifs fallacieux de présence accrue dans les territoires ruraux ou de regroupements de services, pour soi-disant rendre le travail plus efficace.
Au final, cela conduit à détruire notre réseau et à imposer un service public atrophié aux usagers.
En ce qui concerne par exemple les fameux « accueils de proximité », il s'agirait de permanences ponctuelles et uniquement sur rendez-vous. Rappelez-vous ! Selon Bercy, il faut « désintoxiquer les usagers de l'accueil physique ».
En outre, aucun agent de la DGFiP ne sera affecté à plein temps, dans les maisons « France service », mais selon les pics d'activité. Par conséquent, la fable de la « densification de l'accueil de proximité » ne fait pas long feu.

Par ailleurs, dans le cadre de l'externalisation des opérations d'encaissements en numéraire et par carte bancaire, MDB Services, société créée par la Confédération Nationale des Buralistes de France et la Française des Jeux ont formé un Groupement afin de répondre à l'appel d'offres de la DGFiP.
A l'issue de cette procédure, la DGFiP a attribué le marché au Groupement ainsi institué.
Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une privatisation des missions dévolues au service public et plus précisément à la DGFiP.
De plus, ce gouvernement envisage la privatisation totale de la Française des Jeux. Ainsi, l'usager confiera son paiement à une société capitalistique de jeux de hasard qui, bien entendu, prélèvera sa « dîme » au passage pour le profit des actionnaires. C'est inacceptable !

Un autre point névralgique du nouveau réseau de proximité consiste en la création de conseillers de proximité.
Le conseiller aux décideurs locaux sera estampillé conseiller en matière noble (analyses financières, simulations fiscales, etc…) mais il ne faudra pas compter sur lui pour régler le quotidien puisqu'il n'aura pas en charge la gestion. Que vaudront alors ses conseils puisque sans engagement ? Qu'apporterait-il de plus en l'état qu'un chargé de clientèle d'un cabinet de conseil privé ?
Sur ce sujet, entre-autres, les élus locaux ont compris le danger de cette scission des missions qui se mettrait en place après la fermeture de leur trésorerie de proximité.
Dès lors, ils protestent vivement contre le plan DARMANIN, soutiennent les actions des personnels, notamment dans les manifestations.
Enfin, ils votent des délibérations pour exiger le maintien de leur Trésorerie et de tous les services et missions de la DGFiP.

F.O.-DGFiP affirme que cette scission des missions de conseil et de gestion serait une aberration. Tous les acteurs de terrain (élus, comptables publics) vous le diront : toute démarche de conseil s'appuie de façon contemporaine sur la réalisation d'actes de gestion. C'est une séparation artificielle que la DGFiP crée et qui débouchera sur une invraisemblable usine à gaz.

D'un point de vue général, ce plan se traduira par des suppressions d'emplois en masse et annonce pour des milliers d'agents de la DGFiP, la mobilité forcée, géographique ou fonctionnelle, voire la sortie pure et simple d'un emploi statutaire pour échoir dans le secteur privé.

C'est précisément ce qu'organise la Loi DUSSOPT, appelée Loi de transformation de la Fonction publique, récemment adoptée par le parlement. Cette dernière prévoit des détachements automatiques, des plans de départ « volontaires » et des ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires.
Il est également prévu d'externaliser le recrutement de contractuels mais aussi de fonctionnaires par une entreprise privée au choix du service. La concurrence entre fonctionnaires et contractuels sera instaurée sur des postes permanents sans que la priorité soit garantie pour les fonctionnaires. Il n'y aura aucun contrôle puisque les CAP auront notamment perdu cette prérogative.
Les agents, particulièrement ceux qui sont entrés récemment, n'auront pas la garantie de poursuivre leur carrière à la DGFiP, voire au sein de la fonction publique.

Toujours à propos des CAP, **F.O.-DGFiP** dénonce la suppression des CAP concernant la mobilité et les promotions, privant ainsi les agents de pouvoir bénéficier d'une défense de leur dossier.
À propos de l'ordre du jour de cette CAPN, nous allons nous prononcer sur la titularisation de **2** agents contractuels « PACTE ».

F.O.-DGFiP se réjouit que cette CAPN n'évoque pas de prolongation, de renouvellement de stage, ni de fin d'engagement à l'initiative de l'administration concernant ces **2** agents PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale).

En sachant que cette décision aurait été prise en amont sans que ces agents puissent bénéficier d'une défense, avec la possibilité de faire appel à une organisation syndicale, cela motive notre refus de ce mode de recrutement sans concours.

F.O.-DGFiP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, le recrutement sur concours.

F.O.-DGFiP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFiP revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

C'est la raison pour laquelle la délégation **F.O.-DGFiP** votera pour la titularisation de ces **2** collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

À propos des contractuels handicapés, **11** agents sont proposés à la titularisation et là encore, une fois n'est pas coutume, **F.O.-DGFiP** se réjouit que cette CAPN n'évoque pas de prolongation, de renouvellement de stage, ni de fin d'engagement à l'initiative de l'administration.

Pour **F.O.-DGFiP,** nous appelons, une fois de plus votre attention sur les difficultés que peuvent rencontrer ces collègues pour appréhender du mieux possible leur métier, conjointement avec la problématique du handicap. Et c'est pourquoi, nous réitérons notre demande que le tutorat mis en place pour ces collègues soit le plus adapté possible.

Au cours de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **337** agents administratifs principaux des Finances publiques de 2ème classe stagiaires proposés à la titularisation.

Par contre, **F.O.-DGFiP** ne peut que déplorer les **13** dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 2ème classe stagiaires, pour lesquels l'administration émet des réserves dont :

- **5** agents sont proposés pour un licenciement,
- **3** agents sont proposés pour un renouvellement de stage d'une durée de 12 mois,
- **5** agents sont proposés pour une prolongation de 6 mois.

Au regard du nombre d'agents qui seront titularisés sans réserves, ces **13** agents représentent un pourcentage non négligeable (4 %) et **F.O.-DGFiP** considère toutefois que cette situation constitue un échec tant pour l'administration que pour les agents concernés.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles, afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions, conditions qui ne sont pas toujours optimales.

Sur le sujet de la formation théorique dispensée aux stagiaires, même si on peut se féliciter de l'allongement de la durée de formation initiale en ENFiP à compter du recrutement de 2020, **F.O.-DGFiP** restera vigilant sur les conditions d'enseignement mises en place pour les futurs lauréats des prochains concours.

À propos du tutorat, on peut s'interroger sur l'efficacité d'affecter à cette mission en sus des autres missions qui lui sont dévolues, un supérieur hiérarchique dont la relation de subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires suite à des difficultés rencontrées.

Pour les tuteurs souvent désignés d'office qui assument cette fonction, il est nécessaire qu'il soit tenu compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

F.O.-DGFiP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

Pour **F.O.-DGFiP**, les conditions optimales pour la réussite du stage ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

F.O.-DGFiP condamne tout caractère probatoire des stages. De même chaque stagiaire doit bénéficier systématiquement d'un accompagnement permanent par un véritable tuteur référent. **F.O.-DGFiP** exige que ce dernier n'ait la charge que d'un seul stagiaire à la fois afin de pouvoir assurer un suivi personnalisé.

F.O-DGFiP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage.

F.O.-DGFiP exige pour les travailleurs en situation de handicap, la mise en place d'emplois réservés au concours.

F.O.-DGFiP exige le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement et de titularisation de travailleurs en situation de handicap, ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services, en proposant des missions adaptées à leur handicap.

F.O.-DGFiP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

F.O.-DGFiP s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires par le biais de recrutements d'apprentis et de services civiques, l'augmentation attendue de recrutement de contractuels sous statut de contrats de mission.

POUR EXIGER LE RETRAIT DU PROJET DARMANIN
F.O.-DGFiP APPELLE TOUS LES AGENTS
À LA GRÈVE LE 14 NOVEMBRE ET À PARTICIPER
À LA MANIFESTATION NATIONALE À PARIS

La délégation **F.O.-DGFiP :**
William THUBERT - Martine MINIOU-Rodolphe FICADIERE
Vincent HAYAUX du TILLY (expert)

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE :---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** :--------- %

AFFECTATION : ----------
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------
(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***